

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 19

Avenant au Marché de construction d'un nouveau siège social pour le SICAS Commune de MAS BLANC DES ALPILLES Report du délai de réalisation des travaux

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2023/09 désignant les attributaires des 10 lots relatifs au Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le délai de réalisation des travaux,

Considérant qu'il convient de le prolonger de 8 mois avec un achèvement des travaux TCE prévu le 11 Mars 2025, il est proposé de signer un avenant avec chacun des attributaires,

DECIDE

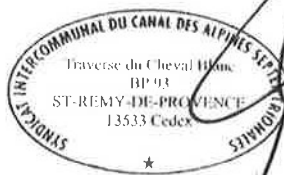
ARTICLE 1^{er} : d'approuver la prolongation du délai de réalisation des travaux du Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES jusqu'au 11 Mars 2025.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 15 Juillet 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/07/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240715-DEC_2024-19-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024